



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2014

Date de la convocation : 05 décembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 05 décembre 2014

Date d'affichage des délibérations :

Le douze décembre deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal, sise 1 rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, GAILLARD Roland, VANNIER Daniel, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, MMES POMMIER Raymonde, ANDRE Anne-France, MM RENARD Marc, HOULLIERE Vincent, Mme BRICHET Morgan, MM LAMY Daniel, LEFEUVRE Philippe, BARILLER Alain

Absents et excusés: Laëtitia BULÉON, Stanislas HENRY

Secrétaire de séance : M. LEFEUVRE Philippe

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de votants :	13

□□□□□□□□

Approbation du procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 14 novembre 2014

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les trois sujets suivants à l'ordre du jour :

- EHPAD - tarification 2015 des repas confectionnés pour la cantine municipale
- Association des Petites Cités de Caractère - autorisation d'émettre le titre de recette pour leur participation à la journée des Peintres 2014
- Convention de mise à disposition d'un agent communal à la Communauté de Communes des Coëvrons dans le cadre d'un stage BAFD

FINANCES

Budgets annexes des lotissements - écritures de fin d'année

Monsieur le Maire précise que le Trésorier, dans le cadre de son assistance aux opérations budgétaires d'ordre des lotissements a transmis le détail des écritures à passer.

Il s'agit, en fin d'année, de réactualiser les budgets annexes Lotissement en fonction des ventes de parcelles réalisées ou non, et des travaux restant à payer.

Résidence de la Taconnière I:

Le budget pouvant être clos, il convient de rembourser le solde de l'avance consentie par la commune au budget lotissement ainsi que le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
7015	Vente de terrains aménagés	25 576,00	
6522	Reversement de l'excédent vers budget principal		22 329,35
Total de la décision modificative n° 1		25 576,00	22 329,35
Pour mémoire B.P.		50 200,23	26 724,64
Pour mémoire total des décisions modificatives		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		75 776,23	49 053,99

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
3555/040	Terrains aménagés		-26 722,64
16878	Autres organismes et particuliers		26 722,64
Total de la décision modificative n° 1		-	-
Pour mémoire B.P.		26 722,64	26 722,64
Pour mémoire total des décisions modificatives			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		26 722,64	26 722,64

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modificative n°01/2014 du budget annexe La Taconnière I.

Clôture du budget annexe - Résidence de la Taconnière I

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aura plus de dépenses ni de recettes en ce qui concerne le budget annexe du lotissement La Taconnière I et qu'il convient donc de clôturer ce budget au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la clôture du budget annexe La Taconnière I au 31 décembre 2014,
- **DECIDE** le reversement de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 22 329,35 € au budget principal de la commune.

Décision modificative n° 04/2014 - Budget Principal

Monsieur GAILLARD Roland présente les écritures ci-dessous:

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/ Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Total de la décision modificative n° 2		-	-
Pour mémoire B.P.		1 251 287,69	1 056 227,00
Pour mémoire total des décisions modificatives		10 050,00	44 560,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 261 337,69	1 100 787,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/ Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
1328	Réserve Parlementaire - cloches église	6 300,00	
Total de la décision modificative n° 2		6 300,00	-
Pour mémoire B.P.		559 381,98	559 381,98
Pour mémoire total des décisions modificatives		29 313,00	29 313,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		594 994,98	588 694,98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modificative n°04/2014 du budget principal.

Tarifs 2015 (services publics et occupation du domaine public)

Monsieur le Maire présente les tarifs applicables en 2015 relatifs aux services publics et aux différentes occupations du domaine public tels qu'ils ont été vus par la commission des Finances le 03 décembre dernier.

Pascal GUERVENO souhaite modifier le tarif appliqué aux commerçants pour leur occupation du domaine public avec leurs terrasses, il propose:

- l'application de 1 € par m² et par mois
- les commerçants devront déposer en mairie une déclaration d'ouverture de terrasse puis de fermeture dès lors qu'ils démonteront leur installation. Ce délai conditionnera le montant à payer.
Ceci étant, à la fin de chaque année civile, si les terrasses ne sont pas retirées, il sera appelé le montant courant du dépôt de la demande jusqu'au 30/11 de l'année N.
- tout dépassement de surface non autorisé ne sera pas permis, notamment sur la place Hubert II de Beaumont et ou rue des Coëvrons.
- en ce qui concerne les demandes ponctuelles, où la surface permise sera temporairement dépassée, il est proposé d'appliquer le forfait de 5 €/jour, si le barnum n'est pas démonté, le forfait s'appliquera pour tous les jours d'occupation.
- un courrier expliquant ces nouvelles mesures sera transmis à tous les commerçants utilisant le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

- **FIXE** ces tarifs à compter du 1er janvier 2015 comme indiqués dans les tableaux joints en annexe.

SDEGM - effacement des réseaux Rue Henri IV

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'opération d'effacement des réseaux de la rue Henri IV et de la place Hubert II de Beaumont en 2003-2004, ERDF n'avait pas ôté tous les câbles sur les façades.

Aujourd'hui, ERDF propose, sous forme de mécénat de retirer tous ces câblages et prendre en charge la partie tranchée.
Le SDEGM quand à lui, a fait une estimation sommaire des dépenses relatives à ces travaux de remplacement des candélabres notamment:

- assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux,
- les travaux de terrassement et de réseaux,
- la fourniture d'éclairage public (consistant en 9 lanternes posées en façades)

La participation financière à charge de la commune est de 14 514,02 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant d'un montant de 14 514,02 €,
- **PRECISE** que cette dépense sera budgétée à l'article 6554 « contributions aux organismes de regroupement»

Monsieur le Maire signale que le SDEGM a réalisé deux autres études:

- l'une pour l'éclairage du parking de la Butte Verte et le cheminement vers la place Hubert II de Beaumont pour un montant de 13 167,13 € restant à charge de la commune,
- une seconde pour éclairer la façade de la mairie en LED pour un montant de 8 098,84 €

Ces deux propositions seront examinées dans le cadre d'un prochain budget.

FONCIER

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître MESLIER-LEMAIRE, notaire à EVRON (53) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant, en indivision, à Mme GUICHON Annie, née DUFAY - Mme DUFAY Liliane, née DUFAY - Mme JAOUEN Pierrette, née LUCAS - Mme MESTON Liliane, née ROCHER - Mme GUEGUAN Valérie, née LUCAS - M. LUCAS Jean, situé à Sainte-Suzanne, 5 route de Sablé, cadastré en section C 362 pour une superficie totale de 871 m².

Cet immeuble se trouve en zone UB du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître MESLIER-LEMAIRE, notaire à EVRON (53) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant, à Mademoiselle CHAPEAU Valérie, situé à Sainte-Suzanne, 10 rue de la Libération, cadastré en section C 371 pour une superficie totale de 115 m².

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

ADMINISTRATION GENERALE

VEOLIA - rapport annuel de gestion du service de l'Assainissement 2013

Monsieur le Maire précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public établi en application du décret n°95-635 du 06 mai 1995 par VEOLIA a été transmis par mail à tous les conseillers le 05 décembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de gestion du service de l'Assainissement élaboré par VEOLIA.

Compte de surtaxe assainissement 2013

Monsieur le Maire donne lecture du compte de surtaxe 2013 et liste les observations émises par l'Agence Technique Départementale de l'Eau 53 :

Le nombre d'abonnés est de 425 (soit + 1,2 % par rapport à 2012)
Le volume facturé qui est de 30 601 m³ (soit - 22 % par rapport à 2012)
La recette du fermier s'élève à 37 019,63 € (soit - 6,4 %).
La surtaxe communale s'élève à 20 583,84 € (soit - 3,2 % par rapport à 2012)

Au vu de l'analyse synthétique du tableau de suivi, plusieurs interrogations sont soulevées:

- le repli de 22 % comparativement à 2012 du volume facturé aux abonnés
- des incohérences ont été soulevées sur les travaux de renouvellement électromécanique

Il est décidé de solliciter VEOLIA, le délégataire, sur ces deux points. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du conseil municipal de janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND NOTE** des observations émises par l'Agence Technique Départementale de l'Eau 53,
- **DECIDE** de ne pas approuver le compte de surtaxe Assainissement 2013 de Sainte-Suzanne, dans l'attente des renseignements demandés.

3C Environnement - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - année 2013

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** du présent rapport d'activités 2013 relatif à l'élimination des déchets.

Roland GAILLARD rappelle que lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière des dites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Roland GAILLARD commente le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Coëvrons et apporte des précisions sur les règles de calcul des charges d'investissements des équipements transférés à faire figurer dans l'attribution de compensation des communes propriétaires de ces équipements:

- le chiffrage des travaux incontournables de maintien du bâtiment en bon état et les travaux de mises aux normes règlementaires de chacun des bâtiments transférés à réaliser dans les 10 ans à venir
- le calcul de l'attribution de compensation (en diminution pour la commune propriétaire de l'équipement) selon le montant des travaux déterminé divisé par une durée d'amortissement calculée sur 10 ans

Il en ressort une diminution de l'attribution de compensation pour la commune par rapport aux travaux à réaliser au Musée de l'Auditoire de 3 250,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-5 II
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
Vu le rapport écrit du 12 novembre 2014 de la Commission d'évaluation des charges transférées,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont

Votants : 13
Abstention : 0
Pour : 13
Contre : 0

- **DECIDE** de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport final établi par la CLECT lors de sa réunion du 12 octobre tel qu'il a été présenté
- **DECIDE** de valider, au vu de ce rapport le montant de l'attribution de compensation 2014 de notre commune pour un montant de 3 250,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile concernant cette décision

EHPAD - tarification des repas confectionnés pour la cantine municipale

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider les tarifs des repas que l'EHPAD de Sainte-Suzanne facture à la commune pour les repas commandés :

- 5,15 € / repas enfant au lieu de 5,07 € (soit + 1,58 %)
- 5,36 € / repas adultes au lieu de 5,28 € (soit + 1,52 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND NOTE** de la tarification ci-dessus présentée,
- **APPROUVE** le montant unitaire du repas enfant et du repas adulte à compter du 1er janvier 2015.

Association des Petites Cités de Caractère - participation pour l'organisation de la journée des Peintres 2014

L'association départementale des Petites Cités de Caractère a transmis en mairie un chèque d'un montant de 76 € pour une prise en charge en partie des factures relatives à l'organisation de la journée des Peintres 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation de l'Association des Petites Cités de Caractère pour la manifestation des Peintres dans la Rue à 76 € pour l'année 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre pour ce même montant à l'imputation 7488 « participation ».

Convention de mise à disposition d'un agent communal à la Communauté de Communes des Coëvrons dans le cadre d'un stage BAFD

Daniel VANNIER rappelle que l'encadrement des enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire et désormais des TAP nécessite qu'une des encadrantes soit titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

Marie-Claire GLASSIER termine son cursus par un stage pratique de direction de 14 jours. Elle a sollicité le service Enfance de la 3C pour faire son stage au sein d'un accueil de loisirs sans hébergement.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition avec la 3C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND CONNAISSANCE** de la présente convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Daniel VANNIER en son absence, à la signer ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Daniel VANNIER précise que durant ce stage, la Communauté de Communes ne rémunèrera pas l'agent, ni ne versera d'indemnité de stage. Considérant que Mme GLASSIER réalisera ces stages, sur une demande initiale de la commune, et sur des périodes dites « non travaillées », il lui sera accordé une prime exceptionnelle de 300,00 € par stage.

INFORMATIONS GENERALES

- Daniel VANNIER fait un point sur les derniers évènements liés à l'EHPAD de Sainte-Suzanne:
 - La semaine dernière, mardi 09 décembre, la commission départementale de sécurité a visité les locaux et a conclu à un avis défavorable à la poursuite de l'activité dans l'établissement. La décision officielle sera rendue lors d'une prochaine réunion en Préfecture, M. le Préfet devant s'entretenir de ce sujet avec M. RICHEFOU, Président du CG.
 - Le vendredi suivant, les élus ont reçu la visite de M. DOMINGO, délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé, pour faire un état des lieux de la situation du bâtiment telle qu'elle lui a été dépeinte à de nombreuses reprises.
 - Il est précisé que M. RICHEFOU, Président du Conseil Général, à qui revient la décision de construire ou non le nouvel EHPAD, a été sollicité à quatre reprises par écrit pour une rencontre avec les élus. En vain à ce jour: aucune réponse ni aucun accusé de réception n'ont été reçus.
 - Lors d'une rencontre Département, Agence Régionale de Santé et EHPAD du territoire le 10 décembre dernier, M. RICHEFOU a promis une visite à l'EHPAD de Sainte-Suzanne, courant janvier 2015, dans le but de rassurer le personnel et les familles sur la situation de l'EHPAD. Aucune date n'a encore été fixée.

La séance du vendredi 12 décembre 2014 est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance,
Philippe LEFEUVRE

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

VANNIER Daniel

BOUTELOUP Jean-Claude

POMMIER Raymonde

ANDRE Anne-France

RENARD Marc

HOULLIERE Vincent

BRICHET Morgan

BARILLER Alain

HENRY Stanislas